République Française

Délibération n° 2021/22
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE. Dématérialisation des autorisations des droits des sols (ADS)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/11/21
Compte rendu affiché : 10/12/21

Transmis en préfecture : 09/12/21
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20211206-38601-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Monia BENAISSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Jeff ARIAGNO, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s : Mme Samira MESBAHI.

Dépôt de pouvoir : Mme Sandrine PICOT à Mme Fatma HAMIDOUCHE, Mme Amel KHAMMASSI à Mme Yolande PEYTAVIN, M. Aurélien SCANDOLARA à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, M. Farid BEN MOUSSA à M. Yalcin AYVALI, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 22
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE. Dématérialisation des autorisations des droits des sols (ADS)

Direction de l'Innovation et du Developpement Numérique

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis le 2 avril 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partir restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 316 dossiers.
- Le calcul du forfait annuel est donc le suivant : 7,70 € X 316 dossiers ADS facturables en 2020 soit 2433,20 €

République Française

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Considérant l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat »,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2021 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Approuver la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

- Inscrire le montant de cette prestation sur le compte 6228 "honoraires divers".

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

ANNEXE 1

Règlement de mise à disposition et modalités pratiques d'utilisation de l'application « Pack ADS DEMAT »

la métropole GRANDLYON

SOMMAIRE

1. Identification des interlocuteurs _____ 3

2. Configuration matérielle et logicielle _____ 3

2.1 Liste des composants logiciels _____ 3

2.2 Configuration nécessaire pour l'accès à l'application _____ 3

2.2.1 Poste de travail _____ 3

2.2.2 Impressions _____ 4

2.2.3 Architecture réseau et sécurité _____ 4

2.3 demande d'Accès à l'application _____ 4

2.4 Gestion des droits d'accès à l'application _____ 4

3. Gestion de la sécurité _____ 5

3.1 Authentification réseau _____ 5

3.2 Responsabilite _____ 5

4. Exploitation et assistance _____ 5

4.1 Exploitation de l'application metier _____ 5

4.1.1 Plage d'ouverture de l'application _____ 5

4.1.2 Support, maintenance et exploitation de l'application _____ 5

4.1.3 Maintenance programmée _____ 6

4.1.4 Performances _____ 6

4.1.5 Sauvegardes des données _____ 6

4.2 Assistance et gestion des incidents _____ 7

4.2.1 Assistance 1er niveau _____ 7

4.2.2 Assistance 2ème niveau _____ 7

4.2.3 Assistance aux demandeurs (grand public) _____ 8

5. Maintenance de l'application _____ 8

5.1 Anomalies _____ 8

5.2 Evolutions _____ 8

5.2.1 Pack ADS Demat _____ 8

5.2.2 Modèles de documents du « Pack ADS Demat» _____ 8

6. Formation _____ 9

6.1 Formation des utilisateurs _____ 9

6.2 Connaissances préalables à la formation _____ 9

6.3 Documentation _____ 9

1. IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS

La commune amenée à utiliser les applications de la Métropole de Lyon est nommée ci-après « la commune ».

La commune identifiera un **« Correspondant Utilisateur »,** destinataire des informations générales sur le fonctionnement de l'application.

Il devra avoir une vision globale des événements concernant l'application pour la commune (évolutions, anomalies, dysfonctionnements, …) et sera l'interlocuteur unique du représentant de la Métropole de Lyon.

Ce dernier sera identifié comme **« Correspondant Métropole de Lyon ».**

La Métropole dispose d'un service support dénommé CIME (Contact Informatique MétropolE) joignable :

- par téléphone : 04.78.63.43.56
- par mail : cime@grandlyon.com

Ce service est disponible de 8 h à 18 h du lundi au vendredi (hors jours fériés). Ce service sera identifié comme **« CIME ».**

2. CONFIGURATION MATÉRIELLE ET LOGICIELLE

2.1 LISTE DES COMPOSANTS LOGICIELS

Sont mis à disposition et dans les limites d'usage définies dans le présent règlement l'ensemble des applications composant le « Pack ADS Demat » tel que défini à l'article 4.1 de la convention.

L'ensemble des logiciels s'exécute sur des serveurs résidant à la Métropole de Lyon ou chez son hébergeur de plateformes Internet/Extranet.

2.2 CONFIGURATION NÉCESSAIRE POUR L'ACCÈS À L'APPLICATION

2.2.1 Poste de travail

Afin de minimiser l'impact sur la configuration des postes de travail, la solution technique retenue pour l'accès à l'application s'appuie sur des standards du marché.

Les configurations minimales nécessaires sont les suivantes :

- Postes de travail PC, suffisamment dimensionnés pour le travail en version dématérialisée
- Navigateur Firefox, Chrome ou Edge configuré de manière standard et mis à jour régulièrement

- Suite Office à jour, seulement pour la création ou mise à jour des modèles WORD spécifiques à la commune, sinon pas de contrainte

L'acquisition, l'installation et la maintenance des postes de travail et des logiciels associés sont à la charge de la commune.

La Métropole de Lyon n'est pas responsable des dysfonctionnements dus à des problèmes d'intégration entre composants installés sur le poste utilisateur.

2.2.2 Impressions

Les impressions sont dirigées vers l'imprimante souhaitée par l'utilisateur, qu'elle soit raccordée directement sur le poste, servie par un serveur d'impression ou connectée au réseau local.

2.2.3 Architecture réseau et sécurité

Pour minimiser l'impact sur l'architecture informatique et sur les choix techniques de la commune, la Métropole de Lyon offre l'accès à l'application au travers d'un Portail Extranet accessible via Internet. La commune s'assurera de disposer d'un débit Internet suffisant et adapté à l'usage.

L'acquisition du service et des équipements, l'installation et la maintenance des moyens de connexion à Internet sont à la charge et sous la responsabilité de la commune. Il appartiendra à la commune de gérer tout incident en cas de défaillance de la liaison avec son fournisseur d'accès.

Pour assurer la sécurité de l'accès à ce portail Extranet, un mécanisme d'authentification est mis en œuvre pour autoriser la commune à accéder au réseau de la Métropole de Lyon. Voir ci-après.

2.3 DEMANDE D'ACCÈS À L'APPLICATION

L'accès à l'application se fait directement à partir du portail extranet mis en œuvre pour accéder aux applications de la Métropole de Lyon.

La demande d'accès et des habilitations associées est assurée par le correspondant utilisateurs de la commune auprès du « CIME ».

Suite à sa demande et s'il s'agit d'une première demande d'accès au portail des applications Métropolitaines, l'utilisateur recevra du « CIME » un certificat numérique, qu'il devra installer sur son poste de travail (navigateur internet).

2.4 GESTION DES DROITS D'ACCÈS À L'APPLICATION

L'accès à l'application est contrôlé par un mécanisme d'authentification, applicatif nécessitant un identifiant et un mot de passe, identiques au mécanisme d'accès au portail Extranet.

La création, la modification ou l'annulation des comptes est gérée par la Métropole de Lyon au niveau de l'application, ainsi que les profils utilisateurs donnant les droits d'accès aux données.

Les demandes de création, modification et suppression des comptes utilisateurs seront adressées par le correspondant utilisateurs de la commune auprès du « CIME ».

3. GESTION DE LA SÉCURITÉ

3.1 AUTHENTIFICATION RÉSEAU

Le mécanisme d'authentification mis en œuvre est composé de deux éléments :

- un **certificat** personnalisé à installer sur le poste client, incluant un identifiant (login) de l'utilisateur
- un mot de passe

Ce certificat est automatiquement renouvelé au moins une fois par an. Ces éléments donnent accès au Portail Extranet des applications Métropolitaines dont le « Pack ADS Demat » en fonction des besoins de chaque utilisateur.

Ce mécanisme peut évoluer à l'initiative de la Métropole.

3.2 RESPONSABILITE

Chaque utilisateur est responsable de l'accès à son compte. Il est responsable de la sécurisation de ses données personnelles (certificat, identifiant et mot de passe).

4. EXPLOITATION ET ASSISTANCE

4.1 EXPLOITATION DE L'APPLICATION METIER

4.1.1 Plage d'ouverture de l'application

L'accès à la suite logicielle CART@DS par les agents des communes est ouvert 24h/24h, 7j/7j, sauf indisponibilité suite à une opération de maintenance programmée ou un incident non prévu.

Il en est de-même pour le guichet en Front Office (télé-procédures de dépôt ADS et DIA), ouvert au grand public.

4.1.2 Support, maintenance et exploitation de l'application

Les horaires d'ouverture des services support, maintenance et exploitation de la Métropole, ainsi que ceux de leurs partenaires, ne sont pas identiques aux horaires d'ouverture de l'application donnés ci-dessus et sont les suivants :

de 8h à 18h, du lundi au vendredi (hors jours fériés)

Ces horaires correspondent par la suite dans ce document à la période dite de « disponibilité garantie ».

Pour les guichets de dépôt ADS et DIA en Front Office, le support est étendu à 24h du lundi au vendredi (hors jours fériés), soit 24h / 5j. Une astreinte est mise en place et intervient en cas d'alerte.

En cas d'interruption de service due à un dysfonctionnement d'un composant de l'architecture logicielle et matérielle, la Métropole de Lyon s'engage à mobiliser les intervenants en charge de la maintenance des équipements dans les plus brefs délais durant les périodes de disponibilité garantie.

Le délai de prise en charge d'un incident est de 2h maximum dans la période de disponibilité garantie.

Le délai garanti pour la reprise des services applicatifs est de 24h ouvrées maximum.

4.1.3 Maintenance programmée

Pour certaines actions de maintenance préventive ou corrective, le service informatique de la Métropole de Lyon pourra être amené à interrompre temporairement l'accès à l'application.

Dans ce cas, le correspondant Utilisateur en sera informé par la Métropole de Lyon par messagerie électronique dans les meilleurs délais et pourra s'organiser en conséquence.

Un message apparaitra également sur le portail d'accès aux guichets de dépôt ADS et DIA (télé-procédures) pour en informer le public, si ceux-ci sont impactés.

4.1.4 Performances

Si des temps de réponse anormalement longs sont constatés de manière récurrente par les utilisateurs de la commune, les limites de responsabilités entre la Métropole de Lyon et la commune se répartissent comme suit :

- Si les problèmes rencontrés sont liés au sous-dimensionnement ou au dysfonctionnement d'équipements mis en œuvre par la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon s'engage à mobiliser les intervenants en charge de la maintenance des équipements dans les plus brefs délais durant les périodes de disponibilité garantie.

- Si ces problèmes sont liés à l'opérateur Internet retenu par la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon s'engage à mobiliser l'opérateur dans les plus brefs délais, durant les périodes ouvrées, pour le faire intervenir.

Le contrat souscrit auprès de l'opérateur est basé sur une garantie de bande passante pour accéder à Internet.

- Si ces problèmes sont liés à l'opérateur retenu par la commune, il est de la responsabilité de la commune de solliciter son opérateur pour le faire intervenir et résoudre les problèmes constatés.

- Si ces problèmes sont liés au sous-dimensionnement ou au dysfonctionnement d'équipements mis en œuvre par la commune, il est de la responsabilité de la commune d'intervenir pour résoudre les problèmes constatés.

L'origine du problème sera validée d'un commun accord entre les services de la commune et de la Métropole de Lyon.

4.1.5 Sauvegardes des données

Pour ce qui concerne les données et les documents électroniques stockés par l'application CART@DS (Back Office), la durée maximale garantie de perte ne peut excéder 12h :

- Deux sauvegardes quotidiennes (incrémentales) sont réalisées, l'une de nuit, l'autre le midi. Ces sauvegardes sont cumulées mensuellement. Les données peuvent être restaurées sous 8 heures (ouvrées) à partir des sauvegardes les plus récentes (12h maximum).

- Les sauvegardes hebdomadaires sont conservées sur support magnétique pendant 2 mois.

- Les sauvegardes mensuelles sont conservées sur support magnétique pendant 6 mois.

- Les sauvegardes annuelles sont conservées pendant 5 ans.

Pour ce qui concerne les Guichets en Front Office (téléprocédures de dépôt ADS et DIA) la durée maximale garantie de perte de données ou de documents ne peut excéder 24h :

- Une sauvegarde incrémentale est réalisée quotidiennement,

- Les sauvegardes hebdomadaires sont complètes et sont conservées 14j,

4.2 ASSISTANCE ET GESTION DES INCIDENTS

4.2.1 Assistance 1er niveau

Elle sera assurée par la commune.

Cette assistance a pour objectif d'aider les utilisateurs qui rencontrent des difficultés pour utiliser le logiciel, soit par méconnaissance, soit pour un problème logiciel ou matériel.

Si le problème constaté est lié aux équipements et logiciels placés sous la responsabilité de la commune, il sera fait appel aux services compétents de la commune.

Si le problème constaté est lié aux équipements et logiciels placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, il sera fait appel aux services de la Métropole dans le cadre de l'assistance de 2ème niveau décrite ci-dessous.

4.2.2 Assistance 2ème niveau

La Métropole de Lyon met à disposition de la commune un point d'entrée unique pour soumettre les dysfonctionnements rencontrés, après analyse des causes par les services de la commune : le « CIME ».

Le traitement des dysfonctionnements suivra la procédure en vigueur à la Métropole de Lyon :

- Prise d'appels centralisée au « CIME »: chaque appel donne lieu à l'ouverture d'une fiche d'incident numérotée. Cette fiche permet de suivre l'avancement du traitement de l'incident. Le « CIME » a en charge le contrôle des délais de traitement des incidents et l'édition des tableaux de bord de suivi.

- Aiguillage de l'incident vers le service compétent pour le résoudre : équipes techniques, maintenance applicative, services fonctionnels.

Le service compétent de la Métropole de Lyon pourra être amené à rappeler le correspondant Utilisateur pour élaborer son diagnostic, apporter une solution, puis pour valider la résolution apportée et la clôture du dossier. Il est demandé à la commune de disposer ou pouvoir installer un outil de visioconférence permettant le partage d'écran afin de faciliter le diagnostic.

4.2.3 Assistance aux demandeurs (grand public)

Le guichet Toodego dispose d'une assistance joignable pour les problèmes d'accès ou de compte rencontrés par les utilisateurs (grand public) lors du dépôt d'un dossier via la téléprocédure. Si le problème rencontré relève du contenu de la téléprocédure et non d'un problème technique, l'utilisateur sera renvoyé vers la commune.

5. MAINTENANCE DE L'APPLICATION

5.1 ANOMALIES

Les anomalies seront traitées dans le cadre général de l'assistance et de la gestion des incidents décrits au paragraphe précédent.

5.2 EVOLUTIONS

5.2.1 Pack ADS Demat

Le « Pack ADS Demat » est un service standard mis à disposition des communes.

Principes (en complément du chapitre 6 de la convention) :

La commune, par l'intermédiaire de son correspondant Utilisateurs, peut demander des évolutions ou adaptations du « Pack ADS Demat ». Celles-ci seront formalisées par écrit (mail) à l'intention du Correspondant Métropole de Lyon.

Les demandes d'évolution feront l'objet d'une étude permettant à la Métropole de Lyon de juger de leur opportunité et d'analyser leur faisabilité dans le cadre standard.

Les fournisseurs des modules logiciels du « Pack ADS Demat » peuvent également apporter des évolutions à leur propres produits logiciels et en informent au préalable la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon peut demander des évolutions ou adaptations à ses fournisseurs. Elle en informe préalablement les communes, par le biais du réseau de correspondants.

Dans tous les cas, ces adaptations et évolutions doivent apporter un bénéfice fonctionnel à l'ensemble des communes utilisatrices, et ne pas conduire à la mise en place d'une version spécifique.

La Métropole de Lyon est seule habilitée à formuler des demandes de devis et à passer les commandes d'évolutions aux fournisseurs des modules logiciels du « Pack ADS Demat ».

5.2.2 Modèles de documents du « Pack ADS Demat»

La Métropole de Lyon livre le « pack ADS Demat » aux communes avec un ensemble de modèles de documents standards utilisés par l'outil, pour générer l'ensemble des pièces écrites liées aux types de dossiers traités dans le cadre du pack.

Elle s'engage à suivre les évolutions de la réglementation du Droits des Sols et à les intégrer dans les modèles de documents standards fournis aux communes.

Le pack ADS Demat permet aux communes de créer leurs propres modèles spécifiques en personnalisant les modèles de documents standards. Cette possibilité est offerte selon un mode opératoire précis, qui sera fourni par le Correspondant Métropole de Lyon. Une formation spécifique peut être mise en place sur demande de la commune.

L'avantage de ces modèles spécifiques est de permettre d'en adapter le contenu dans le moindre détail. L'inconvénient est de couper le lien avec les modèles standards.

La Métropole de Lyon s'engage à informer ses partenaires des évolutions réglementaires.

Il appartient aux communes qui auraient créé des modèles spécifiques d'y intégrer eux-mêmes les évolutions réglementaires, pour que les documents produits par l'application soient conformes aux textes en vigueur.

6. FORMATION

6.1 FORMATION DES UTILISATEURS

La formation des Utilisateurs sera assurée par la Métropole de Lyon, qui peut le cas échéant, faire appel à l'un de ses fournisseurs.

Cette formation aura lieu dans les locaux de la Métropole de Lyon, sous forme de sessions intercommunales ou sous forme de webinaires, en fonction du contexte général et des sujets abordés. Les webinaires sont, dans la mesure du possible, enregistrés puis mis à disposition sur la chaine *Youtube* de la Métropole ou tout autre moyen de diffusion.

Les sessions de formation à la Métropole de Lyon seront organisées en fonction du volume des demandes après arbitrage.

6.2 CONNAISSANCES PRÉALABLES À LA FORMATION

Pour suivre la formation à l'application, les utilisateurs doivent avoir le niveau suivant :

- Bonne connaissance de l'utilisation de l'environnement Windows et Internet
- Pour les ADS : connaissances essentielles dans le domaine de l'urbanisme règlementaire

6.3 DOCUMENTATION

Un guide utilisateur très complet est disponible en ligne dans chaque application mise à disposition.

ADS facturables = DP, PA + init + mod + TR, PC init+ mod +TR, PD, Cub Prix : 7,70 €/dossier	Nb ADS 2020	coût unitaire 7,70 €	Nb US 2020	coût unitaire 2,00 €		Nb Raval	coût unitaire 1,90 €	coût total nouvelle convention	coût total convention actuelle
Albigny-sur-Saône	89	685,30 €	0	- €		0	- €	**685,30 €**	144,00 €
Bron	303	2 333,10 €	0	- €		0	- €	**2 333,10 €**	750,00 €
Cailloux-sur-Fontaines	75	577,50 €	0	- €		0	- €	**577,50 €**	474,00 €
Caluire-et-Cuire	392	3 018,40 €	0	- €		0	- €	**3 018,40 €**	2 148,00 €
Champagne-au-Mont-d'Or	172	1 324,40 €	0	- €		0	- €	**1 324,40 €**	576,00 €
Charbonnières-les-Bains	148	1 139,60 €	0	- €		0	- €	**1 139,60 €**	552,00 €
Charly	170	1 309,00 €	0	- €		0	- €	**1 309,00 €**	450,00 €
Chassieu	220	1 694,00 €	0	- €		0	- €	**1 694,00 €**	1 038,00 €
Collonges-au-Mont-d'Or	211	1 624,70 €	0	- €		0	- €	**1 624,70 €**	432,00 €
Corbas	227	1 747,90 €	0	- €		0	- €	**1 747,90 €**	906,00 €
Couzon-au-Mont-d'Or	79	608,30 €	0	- €		0	- €	**608,30 €**	138,00 €
Craponne	251	1 932,70 €	0	- €		0	- €	**1 932,70 €**	1 368,00 €
Curis-au-Mont-d'Or	49	377,30 €	0	- €		0	- €	**377,30 €**	210,00 €
Dardilly	268	2 063,60 €	0	- €		0	- €	**2 063,60 €**	1 176,00 €
Décines-Charpieu	329	2 533,30 €	0	- €		0	- €	**2 533,30 €**	1 320,00 €
Ecully	269	2 071,30 €	0	- €		0	- €	**2 071,30 €**	1 218,00 €
Feyzin	204	1 570,80 €	0	- €		0	- €	**1 570,80 €**	816,00 €
Fleurieu-sur-Saône	68	523,60 €	0	- €		0	- €	**523,60 €**	126,00 €
Fontaines-Saint-Martin	124	954,80 €	0	- €		0	- €	**954,80 €**	384,00 €
Fontaines-sur-Saône	93	716,10 €	0	- €		0	- €	**716,10 €**	258,00 €
Francheville	250	1 925,00 €	0	- €		0	- €	**1 925,00 €**	396,00 €
Genay	134	1 031,80 €	0	- €		0	- €	**1 031,80 €**	666,00 €
Givors	215	1 655,50 €	0	- €		0	- €	**1 655,50 €**	966,00 €
Grigny	154	1 185,80 €	0	- €		0	- €	**1 185,80 €**	840,00 €
Irigny	233	1 794,10 €	0	- €		0	- €	**1 794,10 €**	1 026,00 €
Jonage	216	1 663,20 €	0	- €		0	- €	**1 663,20 €**	870,00 €
La Mulatière	48	369,60 €	0	- €		0	- €	**369,60 €**	132,00 €
La Tour-de-Salvagny	246	1 894,20 €	0	- €		0	- €	**1 894,20 €**	690,00 €
Limonest	148	1 139,60 €	0	- €		0	- €	**1 139,60 €**	582,00 €
Lissieu	141	1 085,70 €	0	- €		0	- €	**1 085,70 €**	480,00 €
Lyon	3 028	23 315,60 €	388	776,00 €		700	1 330,00 €	**24 091,60 €**	23 520,00 €
Marcy-l'Étoile	117	900,90 €	0	- €		0	- €	**900,90 €**	414,00 €
Meyzieu	549	4 227,30 €	0	- €		0	- €	**4 227,30 €**	2 160,00 €
Mions	271	2 086,70 €	0	- €		0	- €	**2 086,70 €**	1 194,00 €
Montanay	114	877,80 €	0	- €		0	- €	**877,80 €**	336,00 €
Neuville-sur-Saône	133	1 024,10 €	0	- €		0	- €	**1 024,10 €**	228,00 €
Oullins	245	1 886,50 €	0	- €		0	- €	**1 886,50 €**	1 068,00 €
Pierre-Bénite	112	862,40 €	0	- €		0	- €	**862,40 €**	588,00 €
Poleymieux-au-Mont-d'Or	21	161,70 €	0	- €		0	- €	**161,70 €**	156,00 €
Quincieux	150	1 155,00 €	0	- €		0	- €	**1 155,00 €**	336,00 €
Rillieux-la-Pape	313	2 410,10 €	0	- €		0	- €	**2 410,10 €**	1 236,00 €
Rochetaillée-sur-Saône	70	539,00 €	0	- €		0	- €	**539,00 €**	168,00 €
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	296	2 279,20 €	0	- €		0	- €	**2 279,20 €**	768,00 €
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	213	1 640,10 €	0	- €		0	- €	**1 640,10 €**	768,00 €
Saint-Fons	110	847,00 €	0	- €		0	- €	**847,00 €**	642,00 €
Saint-Genis-Laval	397	3 056,90 €	0	- €		0	- €	**3 056,90 €**	1 758,00 €
Saint-Genis-les-Ollières	178	1 370,60 €	0	- €		0	- €	**1 370,60 €**	468,00 €
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	65	500,50 €	0	- €		0	- €	**500,50 €**	234,00 €
Saint-Priest	506	3 896,20 €	0	- €		0	- €	**3 896,20 €**	2 046,00 €
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	58	446,60 €	0	- €		0	- €	**446,60 €**	168,00 €
Sainte-Foy-lès-Lyon	264	2 032,80 €	0	- €		0	- €	**2 032,80 €**	1 176,00 €
Sathonay-Camp	55	423,50 €	0	- €		0	- €	**423,50 €**	90,00 €
Sathonay-Village	78	600,60 €	0	- €		0	- €	**600,60 €**	294,00 €
Solaize	72	554,40 €	0	- €		0	- €	**554,40 €**	288,00 €
Tassin-la-Demi-Lune	303	2 333,10 €	0	- €		0	- €	**2 333,10 €**	1 206,00 €
Vaulx-en-Velin	313	2 410,10 €	0	- €		0	- €	**2 410,10 €**	1 620,00 €
Vernaison	127	977,90 €	0	- €		0	- €	**977,90 €**	534,00 €
Villeurbanne	754	5 805,80 €	0	- €		0	- €	**5 805,80 €**	3 636,00 €
Vénissieux	316	2 433,20 €	0	- €		0	- €	**2 433,20 €**	1 608,00 €
Total général	**14 754**	**113 605,80 €**	**388**	**776,00 €**		**700**	**1 330,00 €**	**114 381,80 €**	**69 840,00 €**